

ROYAUME DE BELGIQUE



Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

La Ministre de la Santé publique

Vu l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé, l'article 24, remplacé par la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales ;

Vu l'arrêté royal du 8 juillet 1996 relatif au titre professionnel et aux conditions de qualification requises pour l'exercice de la profession d'ergothérapeute et portant fixation de la liste des prestations techniques ;

Vu l'arrêté royal du 18 novembre 2004 relatif à l'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 6, modifié par l'arrêté royal du 16 février 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2008 donnant délégation de signature au directeur général de la Direction générale des Soins de Santé primaires et Gestion de Crise ;

Vu l'arrêté royal du 24 octobre 2011 fixant la date d'entrée en vigueur des articles 177, 179 et 180 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, pour la profession d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté royal du 24 octobre 2011 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 18 novembre 2004 relatif à l'agrément des praticiens des professions paramédicales, pour la profession d'ergothérapeute ;

Vu l'avis émis le 8 mai 2012 par le groupe de travail "Agrément ergothérapeutes" du Conseil national des professions paramédicales ;

ARRÊTE :

Article unique. Marie LAMOTTE, né(e) le 21 octobre 1978 à MONS, est agréé(e) en tant qu'ergothérapeute et peut par conséquent exercer la profession d'ergothérapeute.

Bruxelles, le 09 mai 2012

Pour la Ministre de la Santé publique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Van Hoegaerden', with a small 'c.' below it.

MICHEL VAN HOEGAERDEN

Directeur général Soins de Santé primaires et Gestion de Crises



VISA AUTORISANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE

A tout quiconque,

Vu l'arrêté royal du 24 octobre 2011 fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 3 de la loi du 24 novembre 2004 portant des mesures en matière de soins de santé, pour la profession d'ergothérapeute.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé, l'agrément en tant qu'ergothérapeute de Marie LAMOTTE, né(e) le 21 octobre 1978, dont le numéro de Registre national est le 781021-096-12, est visé ce jour par la Direction générale Soins de Santé primaires et Gestion de Crise du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, sous le n° de Visa **26926**.

Conformément à l'article 35^{quaterdecies}, §4, 6°, de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé, les données d'identification de Marie LAMOTTE sont transmises à la banque de données fédérale des professionnels des soins de santé.

Bruxelles, le 09 mai 2012

MICHEL VAN HOEGAERDEN

Directeur général Soins de Santé primaires et Gestion de Crises